

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



NEUVE-CHAPELLE

PLAN DE ZONAGE

P.L.U. Arrêté le : 29 / 09 / 2016
 P.L.U. Approuvé le : 27 / 09 / 2017

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT

CS 60 200 Fliers-en-Escribieux
 59503 DOUAI Cedex
 Tél. 03 62 07 80 00 - Fax. 03 62 07 80 01

Echelle : 1/5000ème



PRISE EN COMPTE DES RISQUES

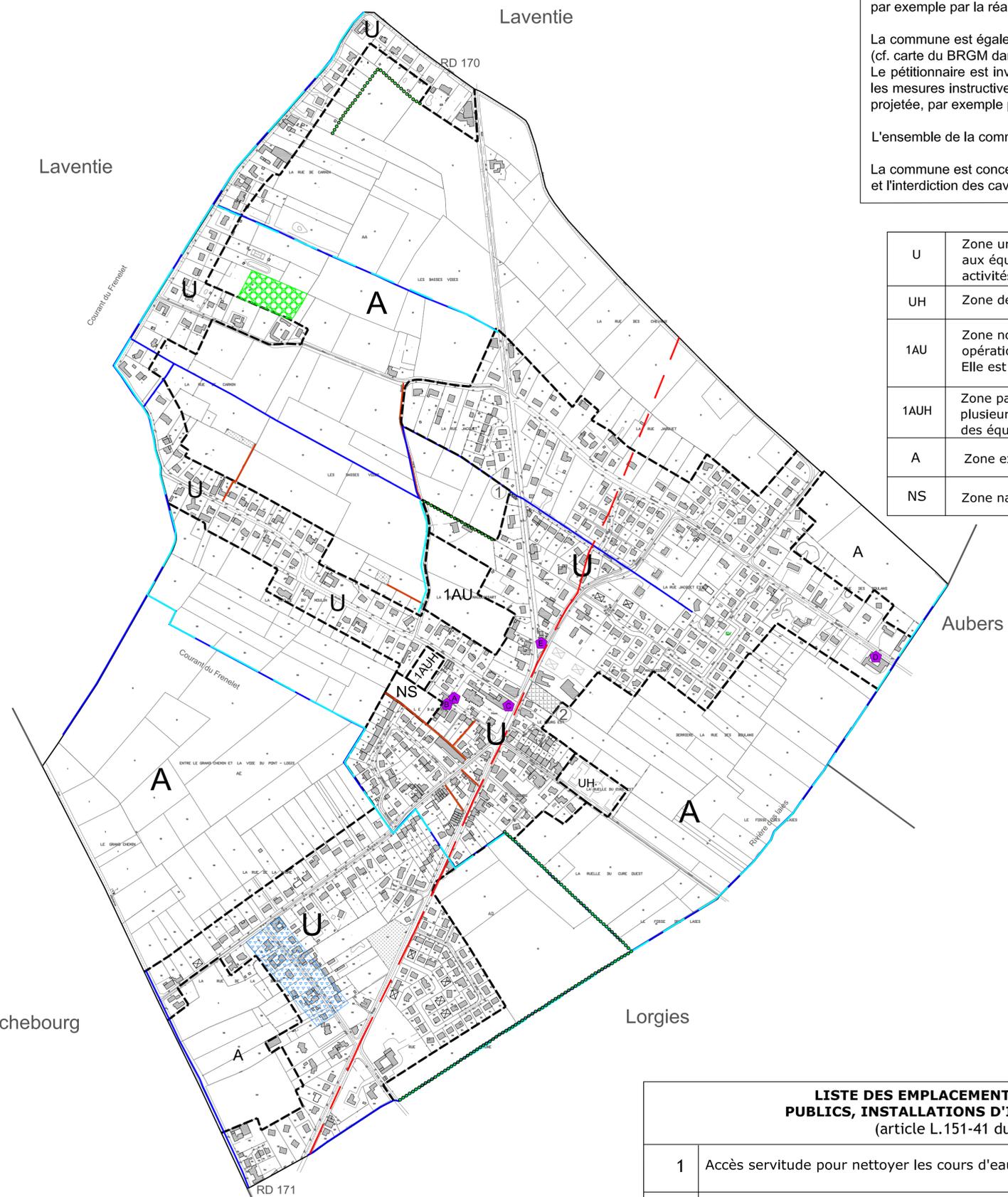
L'ensemble de la commune peut être affectée par des phénomènes de retrait gonflement des argiles (aléas moyens) liés à la sécheresse. Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence d'argile afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

La commune est également concernée par le risque d'inondation par remontées de nappes (cf. carte du BRGM dans le rapport de présentation). Le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures instructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

L'ensemble de la commune est concerné par un risque de sismicité qualifié de faible.

La commune est concernée par des zones inondées constatées, une rehausse de 0,5 mètre et l'interdiction des caves est sous-sols est obligatoire dans ce secteur.

U	Zone urbaine à vocation mixte, elle est principalement affectée à l'habitat, aux équipements d'intérêt collectif, aux commerces et services, ainsi qu'aux activités économiques
UH	Zone destinée à accueillir des équipements publics d'intérêt collectif.
1AU	Zone non équipée ouverte à l'urbanisation sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement, au fur à mesure de la réalisation des réseaux. Elle est uniquement destinée à l'habitat.
1AUH	Zone pas suffisamment équipée ouverte à l'urbanisation sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement. Elle est uniquement destinée à accueillir des équipements d'intérêt collectif.
A	Zone exclusivement agricole.
NS	Zone naturelle destinée à des équipements sportifs et de loisirs légers



Protection du patrimoine urbain (article L.151-19 du code de l'urbanisme)

A	Calvaire
B	Statue
C	Monument aux Morts
D	Niche murale
E	Calvaire et Niche murale

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS (article L.151-41 du code de l'urbanisme)

1	Accès servitude pour nettoyer les cours d'eau	Commune de Neuve-chapelle	Superficie : 167 m ²
2	Accès voirie - aménagement parking	Commune de Neuve-chapelle	Superficie : 1785 m ²

	Limite communale
	Limite de zonage
	Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces vertset réservés aux continuités écologiques.
	Construction n'apparaissant pas au cadastre
	Protection du patrimoine urbain au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
	Chemin à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
	Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : protection des cours d'eau
	Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : - Espace boisé - Alignement d'arbres, haies
	Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : protection des fossés
	Canalisation publique d'eau potable ou d'assainissement
	Cimetière
	Zones inondées constatées